

RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 21 août 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE ET TENUE À 20 H, LE MERCREDI 10 JUILLET 2019, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Madame la substitut et messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Dominique Lussier, substitut, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 12 juin 2019 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Plan national de sécurité civile – Confirmation de collaboration;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Rémunération des élus – Règlement 19-539 modifiant le Règlement 16-458 relatif au traitement des membres de la MRC des Maskoutains – Avis de motion – Dépôt et explications du projet de règlement;
- 7-2 Règlement G-200 – Comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale de la MRC des Maskoutains – Modification de la composition – Approbation;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 18 juin 2019 – Dépôt;
- 8-2 Réaffectations budgétaires du 1er janvier au 30 juin 2019 – Parties 1 et 3 – Approbation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 Revue générale des recouvrements potentiels relatifs aux taxes à la consommation et analyse de l'efficacité financière – Contrat de service – Octroi;
- 9-2 Rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/334) et Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 – Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/335) – Contrat 04811-15439 (006-2019) – Adjudication;
- 9-3 Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 – Ville de Saint-Pie (18/7368/331) et Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un – Ville de Saint-Pie et Ville de Saint-Hyacinthe (18/7700/332) – Contrat 04811-15440 (007-2019) – Adjudication;

10 - RESSOURCES HUMAINES

Aucun item

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Événement Maskoutinc. 2019 – Organisation – Autorisation;
- 11-2 Bourse agricole 2019 – Lancement – Autorisation;

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14-1 Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Rapport annuel d'activités 2018-2019 – Prendre acte;

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 15-1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport an 7 – Recommandation – Approbation;

**16 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 16-1 Transport adapté et collectif régional – Acquisition du système de repérage véhiculaire par satellite et d'un émetteur – Véhicule bus supplémentaire – Autorisation;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 17-1 Fonds de développement rural – Représentant du milieu Communautaire – Nomination;
- 17-2 Fonds de développement rural – Appel de projets – Automne 2019 – Autorisation;

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 19-1 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) – Entente relative à la fourniture de service avec le Centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains (CIJM) – Approbation;
- 19-2 Famille – Secrétariat à la jeunesse – Demande de subvention au projet stratégie jeunesse en milieu municipal – *Une MRC en action pour et avec la jeunesse* – Approbation;
- 19-3 Famille – Maison de la famille des Maskoutains – Projet Espace aînés – Appui;
- 19-4 Famille – Services d'accueil, de référence de conseil et d'accompagnement (SARCA) de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Appui;
- 19-5 Alliance pour la solidarité 2019-2023, Montérégie-Est – Comité sous-régional – Représentant – Désignation – Autorisation;
- 19-6 Alliance pour la solidarité 2019-2023, Montérégie-Est – Mandataire du territoire – Désignation – Autorisation;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 25-1 La Mutuelle des municipalités du Québec – Importance du maintien à jour du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Information;

26- Période de questions;

27- Clôture de la séance.

Point 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 19-07-178 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2019 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 19-07-179 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2019 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION – PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE – CONFIRMATION DE COLLABORATION**

Rés. 19-07-180 CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie et de l'Innovation est responsable de la mission Activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette mission vise à réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes et à favoriser la reprise de leurs activités économiques tout en assurant le maintien des emplois;

CONSIDÉRANT que cette collaboration, en lien avec la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S 2.3), était déjà effective tel qu'il appert à l'entente de gestion entre le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et la MRC des Maskoutains, signée le 28 août 2012, suite à l'adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance tenue le 11 juillet 2012, par la résolution 12-07-187;

CONSIDÉRANT que cette entente fut suivie, entre autres, par un avenant signé le 24 octobre 2012, concernant spécifiquement le Plan national de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution 16-03-77, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains, une lettre d'officialisation pour l'entente de collaboration à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la mission Activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec qui vise à réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises a été reconduite, et ce, pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Maskoutains lui confirait notamment les mandats suivants :

- Collaborer aux actions visant à sensibiliser les entreprises à l'importance de la gestion des risques et de la continuité des activités tout en les aidant à se préparer en conséquence;
- Prendre part aux interventions requises lors de sinistres ou du rétablissement s'ensuivant;
- Proposer des actions et mesures qui pourront être appliquées aux quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement;
- Collaborer dans la réalisation et la mise à jour des listes d'entreprises déterminantes;

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre d'officialisation de l'entente de collaboration à signer, soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le préfet, madame Francine Morin, à signer, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, la lettre d'officialisation pour l'entente de collaboration à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la mission Activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec, qui vise à réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises, et ce, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 mars 2023; et

DE NOMMER monsieur André Charron, directeur général, à titre de répondant pour et au nom de la MRC des Maskoutains ainsi que madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, à titre de substitut du répondant de cette entente de collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la mission Activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec qui vise à réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – RÈGLEMENT 19-539 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-458 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION – DÉPÔT ET EXPLICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Mme le préfet, Francine Morin, à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-539 modifiant le Règlement 16-458 relatif au traitement des membres de la MRC des Maskoutains*.

Suite à l'avis de motion, Mme le préfet, Francine Morin, dépose un projet de règlement et conformément aux articles 7 et 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) ce dernier présente le projet de règlement aux fins de son adoption ultérieure.

Le règlement projeté comprend notamment les mentions suivantes :

1. La rémunération de base annuelle pour le préfet est fixée à 20 620 \$ pour l'exercice financier 2019. Elle est actuellement de 19 495,59 \$.
2. La rémunération de base annuelle de chacun des membres du conseil est fixée à 5 174 \$ pour l'exercice financier 2019. Elle est actuellement de 4 890,74 \$.
3. La rémunération additionnelle du préfet suppléant est fixée à 863 \$ pour l'exercice financier 2019. Elle est actuellement de 815,07 \$.
4. La rémunération additionnelle pour un président de comité est fixée à 647 \$ pour l'exercice financier 2019. Elle est actuellement de 611,23 \$.
5. Le maire de la Ville de Saint-Hyacinthe, ville-centre de la MRC, a droit, en sus de toute rémunération, à une rémunération additionnelle annuellement pour agir d'office au poste de membre substitut sur tous les comités de la MRC des Maskoutains. Elle est fixée à 2 587 \$ pour l'exercice financier 2019. Elle est actuellement de 2 445,50 \$.
6. Les membres du conseil, à l'exception du préfet, ont droit, en sus de toute rémunération déjà prévue, à une rémunération annuelle additionnelle, pour siéger sur tout comité de la MRC des Maskoutains additionnel aux deux comités de base et au conseil prévu à leur rémunération pour autant que ce comité se réunisse sept fois ou plus au cours de l'année civile. Une allocation de dépenses annuelle additionnelle, représentant la moitié de la rémunération additionnelle établie au présent paragraphe, est également octroyée. Elle est fixée à 594 \$ pour l'exercice financier 2019. Elle est actuellement de 561,55 \$.

Si le comité se réunit six fois ou moins au cours de l'année civile, la rémunération ci-devant fixée est alors réduite à une rémunération annuelle additionnelle et l'allocation de dépenses additionnelle est également réduite à la moitié de la rémunération additionnelle établie au présent paragraphe. Elle est fixée à 371 \$ pour l'exercice financier 2019. Elle est actuellement de 350,97 \$.

7. Un membre du conseil qui est nommé pour siéger au comité administratif de la MRC des Maskoutains a droit, en sus de toute rémunération, à une rémunération annuelle additionnelle et à une allocation de dépenses annuelle additionnelle représentant la moitié de ladite rémunération additionnelle. Ce comité n'est pas considéré lorsqu'il vient le temps d'établir le nombre de comités auquel siège un membre pour les fins de l'établissement du droit à la rémunération additionnelle établie à l'article 3.4 du règlement 16-458. Elle est fixée à 891 \$ pour l'exercice financier 2019. Elle est actuellement de 842,31 \$.

8. Un substitut présent lors d'une session du conseil de la MRC en remplacement d'un membre a droit à une rémunération et à une allocation de dépenses représentant la moitié de ladite rémunération. Cette rémunération et cette allocation au substitut présent ne sont versées qu'une fois pour chaque municipalité durant l'année. Elle est fixée à 94 \$ pour l'exercice financier 2019. Elle est actuellement de 88,44 \$.
9. Les rémunérations de base et les rémunérations additionnelles prévues au règlement 16-458 seront augmentées au dollar le plus près s'ils comprennent une fraction égale ou supérieure à 0,01 \$, et ce, à compter de l'exercice financier 2020.
10. Le règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Copie du projet de règlement est à la disposition du public pour consultation dès que le dépôt et la présentation du projet de règlement fut fait.

Point 7-2 **RÈGLEMENT G-200 – COMITÉ DE TRAVAIL CONSULTATIF SUR
L'UNIFORMISATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE DE LA
MRC DES MASKOUTAINS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION –
APPROBATION**

Rés. 19-07-181

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 mai 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la création d'un comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale, sous la responsabilité du comité de Sécurité publique, qui aura comme principal mandat de travailler sur la réglementation du G-200, et ce, dans le but de faciliter son uniformisation sur tout le territoire de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-05-142;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Pie lors de sa séance tenue le 5 juin 2019 et reçue à la MRC des Maskoutains le 10 juin 2019, portant le numéro 19-06-2019 et autorisant son directeur général, monsieur Claude Gratton, à siéger sur le comité;

CONSIDÉRANT que, pour nommer un directeur général de plus sur ce comité, il y a lieu de modifier la composition du comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale afin d'y ajouter un directeur général d'une municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER le paragraphe suivant de la résolution 19-05-142 :

- Trois directeurs généraux des municipalités de la MRC des Maskoutains, autorisés par une résolution du conseil de leur municipalité, dont le directeur général de la Ville de Saint-Hyacinthe ou un fonctionnaire autorisé de cette Ville dûment désigné et autorisé par cette dernière;

Par

- Quatre directeurs généraux des municipalités de la MRC des Maskoutains, autorisés par une résolution du conseil de leur municipalité, dont le directeur général de la Ville de Saint-Hyacinthe ou un fonctionnaire autorisé de cette Ville dûment désigné et autorisé par cette dernière;

et

DE NOMMER, conformément à l'article 5.1 de la *Politique de fonctionnement des comités de la MRC des Maskoutains*, du 10 juillet 2019 au 31 décembre 2021, monsieur Claude Gratton, directeur général de la Ville de Saint-Pie, pour siéger au comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale de la MRC des Maskoutains, à titre de représentant des directeurs généraux de la MRC des Maskoutains; et

DE PRENDRE ACTE de la composition du comité de travail consultatif sur l'uniformisation de la réglementation municipale:

- Robert Beauchamp, maire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- André Beauregard, conseiller à la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Nancy Carvalho, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude;
- Pascale Dalcourt, directrice générale de la municipalité de Saint-Louis;
- Chantale Frigon, directrice générale adjointe aux services aux citoyens à la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Claude Gratton, directeur général de la Ville de Saint-Pie;
- Isabelle Leroux, procureure de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Magali Loisel, greffière de la MRC des Maskoutains;
- Tomy Parent-Banachowski, agent à la Sûreté du Québec, poste MRC des Maskoutains;
- Daniel Paquette, maire de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2019 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 18 juin 2019 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2019 – PARTIES 1 ET 3 – APPROBATION

Rés. 19-07-182

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des réaffectations budgétaires pour les Parties 1 et 3 du budget 2019 afin de réajuster les dépenses eu égard aux prévisions faites;

CONSIDÉRANT le dépôt des réaffectations budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 concernant les Parties 1 et 3 préparées par le service de la comptabilité et datées du 28 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les réaffectations budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 concernant les Parties 1 et 3 préparées par le service de la comptabilité et datées du 28 juin 2019 comme suit:

N° compte	Titre	Débit	Crédit
1-02-130-00-421-00	Assurances	359 \$	- \$
1-02-130-00-999-00	Divers - Administration	- \$	359 \$
1-02-190-10-459-00	Compensation de taxes - Siège social	576 \$	- \$
1-02-190-10-999-00	Autre - Siège social	- \$	576 \$
3-02-210-10-459-00	Taxes services municipaux (SQ)	582 \$	- \$
3-02-210-10-529-00	Coûts reliés à l'immeuble (SQ)	- \$	582 \$
1-02-190-10-523-00	Entretien paysager - Siège social	25 \$	- \$
1-02-190-10-999-00	Autre - Siège social	- \$	25 \$
3-02-210-10-523-00	Entretien paysager (SQ)	1 660 \$	- \$
3-02-210-10-529-00	Coûts reliés à l'immeuble (SQ)	- \$	1 660 \$
1-02-220-00-419-00	Service prof. externe - Incendie	398 \$	- \$
1-02-220-00-999-00	Divers - Incendie	- \$	398 \$
		3 600 \$	3 600 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 9-1 **REVUE GÉNÉRALE DES RECOUVREMENTS POTENTIELS RELATIFS AUX TAXES À LA CONSOMMATION ET ANALYSE DE L'EFFICACITÉ FINANCIÈRE – CONTRAT DE SERVICE – OCTROI**

Rés. 19-07-183 CONSIDÉRANT que, depuis quelques années, la législation concernant l'ensemble des taxes à la consommation est modifiée annuellement et se complexifie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains n'a jamais fait l'analyse de la conformité de ses réclamations des différentes taxes, soit la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), la taxe de vente du Québec (TVQ), la taxe d'accise, la taxe sur les carburants et toutes autres taxes de vente provinciales;

CONSIDÉRANT l'offre d'entente de la firme Consultaxe ltée (NEQ : 1173098279) pour effectuer une revue générale des recouvrements potentiels relatifs aux taxes à la consommation ainsi qu'une analyse de l'efficacité financière en lien avec les taxes à la consommation, datée du 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT que les honoraires seront de 35 %, calculés en fonction des montants qui seront récupérés auprès des autorités fiscales et fournisseurs, plus les taxes applicables, et que le maximum des honoraires payables sera de 24 999,99 \$;

CONSIDÉRANT que si aucune récupération financière ne peut être faite alors aucuns frais ne seront payables par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances et agent du personnel daté du 2 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à la firme Consultaxe ltée (NEQ : 1173098279) le mandat de revue générale des recouvrements potentiels relatif aux taxes à la consommation et d'analyse de l'efficacité financière pour un montant payable uniquement dans le cas où des montants additionnels seraient recouvrer, et ce, à raison de 35 % de ces montants, plus les taxes applicables, pour un maximum payable de 24 999,99 \$, en conformité avec l'article 11 de l'entente; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains l'entente de revue générale des recouvrements potentiels relatifs aux taxes à la consommation et d'analyse de l'efficacité financière; et

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains tous documents requis pour donner application au présent mandat; et

Les honoraires devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 9-2 **RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 73, 73A ET 75 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/6970/334) ET RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 52, 53 ET 54 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/6970/335) – CONTRAT 04811-15439 (006-2019) – ADJUDICATION**

Rés. 19-07-184 CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-06-169, adoptée par le conseil lors de sa séance du 12 juin 2019, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-15439 (006/2019) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 (18/6970/335) et au cours d'eau Rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 (18/6970/334), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 4 juillet 2019, à 11 h 30;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu qu'une seule soumission pour les travaux relatifs au contrat 04811-15439 (006/2019), soit celle de Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284) au montant de 390 677 \$, tel qu'inscrit au procès-verbal d'ouverture;

CONSIDÉRANT que, malgré des négociations afin de diminuer le prix soumissionné, tel que l'autorise l'article 938.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 1 de l'article 4.1.1 de la *Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole*, publiée le 24 février 2016, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et édicté par l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), les travaux d'entretien de cours d'eau doivent être réalisés annuellement à l'intérieur de la période du 15 mai au 31 octobre;

CONSIDÉRANT que, dès lors, les délais pour retourner en appel d'offres et effectuer lesdits travaux en 2019 semblent illusoire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE REJETER la seule soumission reçue pour les travaux relatifs au contrat 04811-15439 (006/2019), soit celle de Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284), et ce, en raison de son coût trop élevé; et

D'ANNULER l'appel d'offres public afin de réaliser les travaux relatifs au contrat 04811-15439 (006/2019), autorisé par le conseil, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2019, par le biais de la résolution numéro 19-06-169; et

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à modifier les plans, devis et autres documents techniques relatifs au contrat 04811-15439 (006/2019) concernant la conception des travaux d'entretien des cours d'eau Rivière Delorme, branches 73, 73A et 75 (18/6970/334) et Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 (18/6970/335), situés dans la Ville de Saint Hyacinthe, en vue de la réalisation des travaux en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **RUISSEAU DES GLAISES, BRANCHES 8 ET 9 – VILLE DE SAINT-PIE (18/7368/331) ET DÉCHARGE DES DOUZE, PRINCIPAL ET DÉCHARGE DES VINGT-ET-UN – VILLE DE SAINT-PIE ET VILLE DE SAINT-HYACINTHE (18/7700/332) – CONTRAT 04811-15440 (007-2019) – ADJUDICATION**

Rés. 19-07-185

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-06-170, adoptée par le conseil lors de sa séance du 12 juin 2019, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 04811-15440 (007/2019) concernant les travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (18/7700/331), situé dans la Ville de Saint-Pie, et au cours d'eau Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un (18/7700/332), situé dans les Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'exécution de travaux d'entretien publié le 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 9 juillet 2019, à 11 h 30;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu deux soumissions pour les travaux relatifs au contrat 04811-15440 (007/2019), soit celle de Béton Laurier inc. (NEQ : 1143606284) au montant de 508 693,09 \$, et Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533) au montant de 251 684,36 \$, tel qu'inscrit au procès-verbal d'ouverture;

CONSIDÉRANT l'analyse générale et technique, la soumission de l'entrepreneur Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533) est la plus basse et est conforme au cahier des charges et aux bordereaux des prix;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à la compagnie Excavations J.F. Tétreault inc. (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15440 (007/2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (18/7700/331), situé dans la Ville de Saint-Pie, et au cours d'eau Décharge des Douze, principal et branche des Vingt-et-Un (18/7700/332), situé dans les Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 251 684,36 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus; et

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat; et

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Aucun item

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 11-1 ÉVÉNEMENT MASKOUTINC. 2019 – ORGANISATION – AUTORISATION

Rés. 19-07-186 CONSIDÉRANT le bilan positif de la première édition de l'événement entrepreneurial 2018 intitulé Maskoutinc. tenue le 29 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un rendez-vous annuel pour et par la sphère entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT la pertinence d'assurer une programmation avec des thèmes d'actualité en lien avec les projets d'affaires qui offrira notamment des formations, panels de discussion, échanges et conférences;

CONSIDÉRANT que cet événement est prévu pour novembre 2019, soit pendant le mois de l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement économique daté du 3 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la reconduction de l'événement Maskoutinc., événement entrepreneurial de la grande région de Saint-Hyacinthe, qui se tiendra à l'automne 2019; et

DE MANDATER le conseiller au développement économique à chercher et à obtenir le financement nécessaire pour la réalisation du projet; et

D'AFFECTER à l'organisation de l'édition 2019 de l'événement entrepreneurial intitulé Maskoutinc., un montant maximal de 26 500 \$, à partir du Fonds de développement des territoires (FTD); et

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document pour donner application au présent dossier; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **BOURSE AGRICOLE 2019 – LANCEMENT – AUTORISATION**

Rés. 19-07-187

CONSIDÉRANT que, depuis 12 ans, la MRC des Maskoutains offre des bourses agricoles ayant pour but de reconnaître les efforts des jeunes entrepreneurs nouvellement propriétaires d'une entreprise agricole, ou en voie de l'être;

CONSIDÉRANT que ces bourses constituent une démarche structurante pour la relève agricole et s'inscrivent parfaitement dans les orientations du Plan de développement de la zone agricole et de la Vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 5 000 \$ est prévu au budget à ces fins dans l'activité du service de développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que des demandes de contributions financières doivent également être effectuées auprès d'autres partenaires pour bonifier les bourses qui seront offertes aux jeunes entrepreneurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 3 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'agent de développement à poursuivre les démarches pour la mise en œuvre de la Bourse agricole - Édition 2019; et

D'AFFECTER à ce projet la somme de 5 000 \$ prévue à ces fins au budget 2019; et

D'AUTORISER la formation d'un comité de sélection dédié à la Bourse agricole - Édition 2019 composé comme suit:

- Six partenaires financiers ayant contribué financièrement à plus de 1 000 \$;
- Un élu de la MRC des Maskoutains, soit madame Francine Morin, préfet de la MRC des Maskoutains;
- Un représentant de l'Association de la relève agricole de Saint-Hyacinthe (ARASH); et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 14-1 SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2018-2019 – PRENDRE ACTE

Rés. 19-07-188 CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel d'activités 2018-2019 pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité publique formulée lors de la réunion tenue le 26 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE acte du rapport annuel d'activités 2018-2019 pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE le rapport annuel d'activités aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains pour information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 15-1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT AN 7 – RECOMMANDATION – APPROBATION

Rés. 19-07-189 CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que dans les trois mois de la fin de son année financière, toute autorité chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministère de la Sécurité du publique, un rapport d'activité pour l'exercice précédent ainsi que les projets pour l'année en cours en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel d'activités de l'An 7 (2018-2019) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, daté du 27 juin 2019 et préparé par monsieur Vincent Gilles Courtemanche, coordonnateur en sécurité incendie et civile, ainsi que le sommaire des réalisations des actions, daté de juin 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 27 juin 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités de l'An 7 (2018-2019) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, préparé par le coordonnateur en sécurité incendie et civile, monsieur Vincent Gilles Courtemanche, en date du 27 juin 2019; et

D'AUTORISER, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la transmission du rapport annuel d'activités et de ses annexes au ministre de la Sécurité publique du Québec, ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – ACQUISITION DU SYSTÈME DE REPÉRAGE VÉHICULAIRE PAR SATELLITE ET D'UN ÉMETTEUR – VÉHICULE BUS SUPPLÉMENTAIRE – AUTORISATION

Rés. 19-07-190 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à la compagnie Les Promenades de l'Estrie inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type bus dans la MRC des Maskoutains, et ce, pour la période de sept ans consentie au contrat, soit à partir du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2025, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-11-372;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit une flotte de cinq minibus et de deux autobus, tous adaptés, en plus d'un minibus et d'un autobus supplémentaires disponibles en remplacement en cas de défectuosité, d'entretien, d'accident ou autres;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante de la clientèle du service de transport nécessite occasionnellement l'utilisation d'un huitième autobus pour ces dessertes;

CONSIDÉRANT que le transporteur a fait l'ajout d'un dixième véhicule pour faire une rotation afin d'amortir le kilométrage sur la flotte de véhicules et ainsi éviter l'usure prématurée de ses neuf bus actuellement utilisés, sans frais supplémentaires pour la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de munir ce dixième bus d'un système de repérage véhiculaire par satellite ainsi que d'un émetteur afin de repérer rapidement les véhicules en circulation et les trajets effectués, valider la conformité de la facturation et assurer une communication efficace avec les chauffeurs;

CONSIDÉRANT la demande de soumission faite auprès des deux fournisseurs actuels afin de s'assurer de la compatibilité des nouveaux équipements avec les systèmes déjà en place;

CONSIDÉRANT la proposition n° QUO-02150-F8S3Z9 de la compagnie Astus inc., faisant affaire sous la raison sociale de E.T.L. Électronique (NEQ : 145379161), datée du 29 mai 2019, pour le repérage véhiculaire par satellite GPS;

CONSIDÉRANT le devis n° 2671 de la compagnie Les TéléSystèmes du Québec (NEQ : 1143006600), daté du 5 juin 2019, pour l'émetteur;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 2 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'acquisition d'un système de repérage véhiculaire par satellite GPS pour le dixième véhicule, récemment acquis, selon la proposition n° QUO-02150-F8S3Z9 déposée par Astus inc., faisant affaire sous la raison sociale de E.T.L. Électronique (NEQ : 1145379161), datée du 29 mai 2019, au montant de 775 \$, plus les taxes applicables, en plus des frais mensuels taxables de communication et de service de 24,00 \$; et

D'AUTORISER l'acquisition d'un émetteur pour le dixième véhicule, récemment acquis, selon le devis n° 2671 déposé par 108468 Canada Limitée, faisant affaire sous la raison sociale Les Télésystèmes du Québec (NEQ : 1143006600), daté du 5 juin 2019, au montant de 867,25 \$, plus les taxes applicables; et

D'AUTORISER la greffière à faire une demande d'ajout de licence de station radio mobile auprès d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada afin d'obtenir une licence d'utilisation de la radio mobile numérique UHF, modèle KENNX33820HGK2; et

D'AUTORISER la dépense annuelle, selon les tarifs établis par le gouvernement fédéral, de la licence de station radio mobile; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 17-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – REPRÉSENTANT DU MILIEU COMMUNAUTAIRE – NOMINATION**

Rés. 19-07-191

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé monsieur Dominic Alexandre, directeur général de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Maskoutains, représentant du milieu de l'économie sociale et du communautaire au sein du comité de gestion du Fonds de développement rural, et ce, pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-10-281;

CONSIDÉRANT que le conseil doit nommer un représentant du milieu de l'économie sociale et du communautaire pour siéger sur le comité de gestion du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, et ce, suite au départ de monsieur Dominic Alexandre;

CONSIDÉRANT la résolution de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Maskoutains, adoptée le 4 juin 2019, désignant monsieur Simon Proulx, directeur général, représentant de la CDC au comité de gestion du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 17 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Simon Proulx, directeur général de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Maskoutains, représentant du milieu de l'économie sociale et du communautaire au sein du comité de gestion du Fonds de développement rural, et ce, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2019; et

DE PRENDRE ACTE de la liste révisée des membres du comité de gestion du Fonds de développement rural, révisée le 10 juillet 2019, confirmant la composition du comité comme suit:

- Francine Morin, préfet et membre d'office, maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

- Robert Beauchamp, élu, représentant issu de municipalités rurales et maire de municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- Gilles Carpentier, élu, représentant issu de municipalités rurales et maire de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- Éric Devost, Espace Carrière, représentant volet *Organisme famille, jeunesse ou aîné*;
- Richard Flibotte, commission scolaire de Saint-Hyacinthe, représentant volet *Éducation*;
- Simon Proulx, Corporation de développement communautaire des Maskoutains, représentant du volet *Communautaire*;
- Jocelyn Robert, Centre de santé et des services sociaux Richelieu-Yamaska, représentant volet *Santé*;
- Claude Roger, élu, représentant issu de municipalités rurales et maire de la municipalité de La Présentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 17-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – APPEL DE PROJETS –
AUTOMNE 2019 – AUTORISATION**

Rés. 19-07-192 CONSIDÉRANT que, depuis le début du Pacte rural devenu le Fonds de développement rural, les appels de projets se font à des périodes fixes à raison de deux fois par année, soit à l'automne et au printemps;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains prévoit des sommes pour permettre la continuité des appels de projets relatifs au Fonds de développement rural à partir du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire du Fonds de développement des territoires du gouvernement du Québec prendra fin le 31 mars 2020 et que toute somme non engagée devra être retournée;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets – Automne 2019 sera sur un délai d'annonce plus long afin de permettre aux municipalités et organismes de pouvoir déposer plus de projets, et ce, pour pouvoir engager les sommes dédiées;

CONSIDÉRANT que tous les projets qui seront consentis lors de l'appel de projets - Automne 2019 devront être terminés le 31 décembre 2020, et ce, sans possibilité d'accorder de délai supplémentaire pour la mise en œuvre, sinon la subvention consentie ne pourra être versée et devra être retournée au ministère;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être en lien avec les enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains et respecter les critères établis à la *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 3 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'appel de projets du Fonds de développement rural, Automne 2019, dont la date de dépôt final des projets est fixée au 8 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 19-1 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ (PSM) – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE AVEC LE CENTRE D'INTERVENTION-JEUNESSE DES MASKOUTAINS (CIJM) – APPROBATION**

Rés. 19-07-193

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la demande de reconduction d'aide financière pour une année, dont le montant demandé au Ministère est de l'ordre de 25 000 \$, pour la poursuite du projet actuel faisant déjà l'objet d'une entente dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) avec le ministère de la Sécurité publique, et ce, pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, et a autorisé, sous réserve de l'approbation de ladite aide financière de 25 000 \$ par le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM), une implication financière totale de la MRC des Maskoutains de 25 000 \$, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-03-87;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a reconnu le projet de la MRC des Maskoutains comme un coup de cœur et a, dès lors, doublé le montant de la subvention demandée, soit un montant de 50 000 \$, sans demander que la MRC double elle aussi sa contribution;

CONSIDÉRANT que le projet avec plus de moyens financiers pourra être bonifié en temps d'intervention auprès des citoyens aînés visés;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains confirme l'importance et l'expertise du milieu et offrira le service de travail de rue par le biais du Centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains (CIJM), pour la fourniture d'un intervenant spécialisé dédié aux aînés sur l'ensemble du territoire, tel qu'il a été effectué au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT que ce service est destiné à améliorer et à renforcer la sécurité sur le territoire en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet d'entente relative à la fourniture de services pour l'ajout d'un intervenant pour les aînés à intervenir avec le Centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains, tel que présenté;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 26 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et le Centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains pour la fourniture de services par le maintien d'un intervenant spécialisé pour les aînés à temps plein, et ce, pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, selon les termes et conditions stipulés à ladite entente; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente de fourniture de services entre la MRC des Maskoutains et le Centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

Les montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **FAMILLE – SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROJET STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL – UNE MRC EN ACTION POUR ET AVEC LA JEUNESSE – APPROBATION**

Rés. 19-07-194 CONSIDÉRANT l'appel de projets 2019-2020 du Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de la Stratégie jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que la Stratégie d'action jeunesse découle de la Politique québécoise de la jeunesse 2030 et que ses mesures s'inscrivent dans un ou plusieurs des cinq axes d'intervention ciblés dans ladite Politique, soit la santé, l'éducation, la citoyenneté, l'emploi et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption, en mars 2017, de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'objectif 11 du plan d'action de cette Politique vise à promouvoir et reconnaître l'engagement social et la participation citoyenne à la vie de la région afin d'exercer une citoyenneté active et responsable;

CONSIDÉRANT que le projet permettra à la MRC des Maskoutains de poursuivre son engagement pour et avec la jeunesse puisqu'il vise à mettre en place un comité consultatif sur la jeunesse en mobilisant des jeunes, des partenaires jeunesse et des élus municipaux ainsi que de mener des consultations en initiant les jeunes à la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains sera porteuse du projet en collaboration avec la Table de concertation jeunesse;

CONSIDÉRANT que, pour la MRC des Maskoutains, ce projet coûterait 5 000 \$, en provenance du Fonds de développement des territoires, Volet Projet structurant, et nécessiterait l'obtention d'une subvention de 40 000 \$ de la part du Secrétariat à la jeunesse ainsi que d'une participation de 3 000 \$ de la part de la Table de concertation jeunesse;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 13 juin 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 19-06-87 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 juin 2019 autorisant la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Stratégies jeunesse en milieu municipal auprès du Secrétariat à la jeunesse et autorisant madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à transmettre et à signer les documents de demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'affectation d'un montant de 5 000 \$, à partir du Fonds de développement des territoires (FDT), Volet Projet structurant, dans l'éventualité de l'acceptation du projet de la MRC des Maskoutains par le Secrétariat à la jeunesse et en considération de l'implication financière de 3 000 \$ de la Table de concertation jeunesse; et

D'AUTORISER le préfet, ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière, ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente et tout document lié pour donner effet à celle-ci, dans l'éventualité d'une acceptation du projet de la MRC des Maskoutains par le Secrétariat à la jeunesse; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 **FAMILLE – MAISON DE LA FAMILLE DES MASKOUTAINS – PROJET ESPACE AÎNÉS – APPUI**

Rés. 19-07-195 CONSIDÉRANT l'appel de projets du programme *Québec ami des aînés* (QADA), volet soutien aux actions locales et régionales du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est reconnue *Municipalité amie des aînés (MADA)*;

CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille des Maskoutains est impliquée activement à la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés et que les membres de celle-ci accueillent favorablement ce projet;

CONSIDÉRANT que la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* a comme valeur de reconnaître la contribution active des aînés au développement de notre communauté, qu'elle déclare que les aînés sont les premiers acteurs de leur propre cheminement, qu'elle favorise leur implication dans la vie sociale et communautaire de la région et qu'elle assure aux aînés un milieu de vie sécuritaire et un environnement propice au vieillissement actif;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains tient compte du principe directeur d'agir en concertation et de reconnaître la compétence des partenaires pour réaliser l'objectif d'assurer aux aînés un milieu de vie sécuritaire et un environnement propice au vieillissement actif;

CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille des Maskoutains dépose le projet *Espace aînés* dans le cadre de ce programme dans le but d'offrir aux aînés de la région maskoutaine un lieu de socialisation répondant à différents besoins et que ce projet est innovant puisqu'aucun endroit semblable n'est actuellement en place sur le territoire;

CONSIDÉRANT que La Maison de la Famille des Maskoutains contribue de manière significative à l'épanouissement des familles et des aînés de la MRC et que, dans le projet présenté, elle rejoint plusieurs objectifs du plan d'action de la Politique des aînés de la MRC des Maskoutains, dont briser l'isolement, soutenir la participation des aînés à la vie sociale et récréative, assurer une plus grande autonomie alimentaire, développer des outils de prévention en santé, offrir aux aînés des activités sécuritaires, favoriser les liens intergénérationnels et faciliter l'accessibilité à l'information;

CONSIDÉRANT que l'organisme qui dépose un projet doit fournir une lettre d'appui de la MRC concerné et confirmer que le projet s'inscrit dans la démarche MADA de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une lettre a été transmise par madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et responsable de la famille, en date du 13 juin 2019, pour confirmer que le projet *Espace aînés* de la Maison de la Famille des Maskoutains répond aux orientations de la Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 2 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet de la Maison de la Famille des Maskoutains *Espace aînés* qui correspond aux orientations de la Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains; et

DE DÉSIGNER madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, à siéger au comité d'évaluation du projet qui assurera la cohésion avec le plan d'action de sa Politique régionale des aînés et proposera des pistes de réflexion pour des bonifications futures; et

DE COLLABORER aux projets issus du milieu et à appuyer les initiatives visant l'intégration, la participation et l'inclusion sociale des aînés, notamment par la présentation des services de transport de la MRC des Maskoutains à l'*Espace aînés*; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Maison de la Famille des Maskoutains ainsi qu'au programme *Québec ami des aînés* (QADA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-4 **FAMILLE – SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT (SARCA) DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – APPUI**

Rés. 19-07-196

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 15 août 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a appuyé le projet de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe dans le cadre de son projet SARCA mobile afin que les municipalités fournissent un lieu qui permettrait de rencontrer les citoyens, de présenter des ateliers, des conférences, d'offrir des activités ainsi que faire la promotion de ces services auprès des citoyens à l'aide des divers moyens de communication des municipalités, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-08-246;

CONSIDÉRANT le bilan positif 2018-2019 du projet SARCA mobile de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le projet a permis d'offrir gratuitement des services d'information et d'orientation professionnelle et scolaire, d'analyse du dossier scolaire, d'exploration et reconnaissance des acquis, d'accompagnement et de suivi;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire de Saint-Hyacinthe désire poursuivre son projet SARCA mobile qui s'adresse aux citoyens des municipalités rurales de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce type de collaboration cadre tout à fait avec les engagements et orientations de la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 2 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE POURSUIVRE le projet SARCA mobile avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe afin que les municipalités fournissent un lieu qui permet de rencontrer les citoyens, de présenter des ateliers, des conférences, d'offrir des activités ainsi que faire la promotion de ces services auprès des citoyens à l'aide des divers moyens de communication des municipalités; et

DE MANDATER madame Élyse Simard, chargée de projet à la famille, pour faciliter le lien entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains concernant le projet SARCA mobile; et

D'INVITER les municipalités membres à poursuivre leur collaboration avec la commission scolaire de Saint-Hyacinthe dans le cadre du projet mobile SARCA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-5 **ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 2019-2023, MONTÉRÉGIE-EST – COMITÉ SOUS-RÉGIONAL – REPRÉSENTANT – DÉSIGNATION – AUTORISATION**

Rés. 19-07-197

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Maskoutains de contribuer au déploiement sous-régional de l'Alliance pour la solidarité au sein de la Montérégie-Est;

CONSIDÉRANT que la personne siègera au comité local de déploiement de l'Alliance pour la solidarité pour la MRC des Maskoutains et travaillera de concert avec le mandataire local;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport,
afin de représenter la MRC des Maskoutains au sein du comité sous-régional de l'Alliance pour la
solidarité de la Montérégie-Est pour l'horizon 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-6 **ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 2019-2023, MONTÉRÉGIE-EST –
MANDATAIRE DU TERRITOIRE – DÉSIGNATION – AUTORISATION**

Rés. 19-07-198

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Maskoutains d'être un acteur de premier plan dans la
lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale sur son territoire;

CONSIDÉRANT que divers scénarios financiers ont été à l'étude jusqu'au 27 juin 2019 pour
appuyer financièrement la MRC des Maskoutains dans la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT l'échéancier serré visant à déposer un plan d'action de lutte à la pauvreté et à
l'exclusion sociale d'ici novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Hébert,
Appuyée par Mme la conseillère substitut Dominique Lussier,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport,
afin de représenter la MRC des Maskoutains au sein du comité local et de s'acquitter des tâches
découlant de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Aucun item

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 25-1 La Mutuelle des municipalités du Québec – Importance du maintien à jour du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Information;

Point 26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 19-07-199 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière